République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N° 3028/20

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la note d'information du SETRA – Série Circulation Sécurité Equipement Exploitation N°133 d'octobre 2009, relative à l'organisation des travaux routiers à proximité des passages à niveau ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;

VU la demande de la société SUEZ, sise 10 rue de Poitiers, 57970 YUTZ, en date du 24 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du passage à niveau avenue des Nations entre les rues de Poitiers et du 13 Novembre, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable du 30 mars au 1er avril 2021.

CONSIDÉRANT que l'emplacement des travaux occasionne une gêne importante de la circulation et nécessite la mise en place de feux tricolores,

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 30 mars et jusqu'au 1er avril 2021, le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux.

Article 2 : A compter du 30 mars et jusqu'au 1er avril 2021, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux. La circulation sera régulée par des feux tricolores provisoires et des hommes trafics assureront la sécurité à proximité du passage à niveau.

Article 3 : A compter du 30 mars et jusqu'au 1er avril 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue de Poitiers, à son débouché sur l'avenue des Nations. Une déviation sera mise en place par la rue des Métiers.

Article 4 : L'organisation du chantier et la mise en place de la signalisation devront être conformes à la note d'information n°133 du SETRA. Leur maintenance, de jour comme de nuit, seront assurées par la société SUEZ.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 25 MARS 2021

Pour le Maire,

COMMUNE DE YUTZ MOSELLE

Guy MÉLÉO
Adjoint délégué